

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

LUNDI 27 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION

N°22/27-07-2026

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**CESSION DE GRÉ A GRÉ À LA SAFER DE PARCELLES SISES COMMUNE DE BIGUGLIA
CADASTRÉES SECTION C N°338, 339, 408 ET 409**

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment :

- L'article 5.3 - « *Compétences du Conseil d'administration* » ;
- L'article 5.4 - « *Délégation d'attribution du Conseil d'administration à d'autres instances de l'établissement public* », précisant que le Conseil d'administration peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions pour une période et un objet déterminés ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration ;

Le quorum étant atteint :

Nombre total de Membres élus du Bureau	:	16
Quorum	:	9
Nombre de Membres élus du Bureau présents	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	:	3
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	:	10
Nombre total de votants	:	10
Adoption	:	10

Membres élus du Bureau présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.
Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Angèle BASTIANI à Charlotte TERRIGHI
Gilles GIOVANNANGELI à Gilles SIMEONI

Représentant des Professionnels : M.
Auguste GIOVANNI à Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-22_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande exprimée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Corse auprès de la CCI de Corse d'acquérir les parcelles référencées Section C N°338, 339, 408 et 409 sises à Biguglia, délaissées de la zone d'aménagement de Tragone et classées en zone agricole au PLU de la commune ;

COMMUNE	CADASTRE	PARCELLES	SUPERFICIE
BIGUGLIA	Section C 338	Terrain	2 975 m²
BIGUGLIA	Section C 339	Terrain	24 600 m²
BIGUGLIA	Section C 408	Terrain	21 530 m²
BIGUGLIA	Section C 409	Terrain	11 250 m²

VU la délibération de Bureau de la CCI de Corse n°23/25-11-2025 du 25 novembre 2025, mettant à jour les règles de méthodologie internes permettant une cession de gré à gré desdites parcelles en raison de l'intérêt public du projet compte tenu de l'intérêt majeur d'acquisition de ces parcelles par la SAFER dans le cadre de ses activités agricoles et de développement durable des territoires ruraux ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau, et notamment celle concernant les « *Acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers* » ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de ces délégations d'attributions du Conseil d'administration au Bureau ;

CONSIDÉRANT enfin tant l'absence d'intérêt stratégique pour l'EPCI de Corse de conserver ces parcelles et cependant l'intérêt pour la SAFER d'en disposer afin de les rétrocéder à un exploitant agricole ;

CONSIDÉRANT le résultat des négociations conduites de gré à gré avec la SAFER ayant abouti à la fixation d'un prix total de 72 000,00 euros pour la cession des quatre parcelles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-22_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/07/2026

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la cession des biens et parcelles cadastrées C 338, C339, C408 et C 409 situées sur la commune de Biguglia au bénéfice de la SAFER, et ce de gré à gré, pour un prix total fixé à 72 000,00 euros ;
- **MANDATE** le Président pour procéder à toutes divisions parcellaires, expertises, évaluations et études immobilières ou foncières de nature à permettre et favoriser ces cessions ;
- **MANDATE** le Président pour signer tous actes et effectuer toutes diligences permettant de conclure la vente de ces terrains, après avoir reçu l'accord de la tutelle ;
- **DEMANDE** au Président de rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération immobilière lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 27 juillet 2026

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

**Le Président de l'établissement public
du commerce et de l'industrie de Corse,**

Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-22_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

REUNION DE BUREAU
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE CORSE

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION DU BUREAU	N°23/25-11-2025
------------------------	-----------------

Nombre total de Membres Elus du Bureau	:	10
Quorum	:	06
Nombre de Membres Elus du Bureau ayant pris part au vote	:	08
Nombre de Membres Elus du Bureau ayant donné pouvoir	:	02
Nombre de votants	:	10
Adoption	:	10

Etaient Présents : Mmes, MM.

DOMINICI Jean, DI MENZA Dominique, GIOVANNI Auguste, DELOVO Cosima Sandra, VOLPI Nathalie, VENTURINI Stefanu, NEGRETTI Pierre, VALERY Olivier.

Avaient donné pouvoir : MM.

CASTELLI Jean-François à DI MENZA Dominique
ORSINI Pierre à DOMINICI Jean

Ont exprimé un avis favorable : Mmes, MM.

DOMINICI Jean, DI MENZA Dominique, GIOVANNI Auguste, DELOVO Cosima Sandra, VOLPI Nathalie, VENTURINI Stefanu, NEGRETTI Pierre, VALERY Olivier.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

Cessions de parcelles / Biguglia

Parcelles cadastrées Section C N°338, 339, 408 et 409

REFS :

- DB AG CCI N°12/27-05-2025/429 du 27/05/2025

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, codifié à l'article L.712-12 du code de commerce, qui modifie et clarifie les relations entre les établissements du réseau des CCI et la tutelle administrative et financière que l'Etat exerce sur eux ;

VU le décret n°2010-1463 du 01 décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

VU le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Bastia et de la Haute-Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, conformément au schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse adopté le 25 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°R20-2020-01-29.002 en date du 29 janvier 2020 de Madame La Préfète de Corse fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, ainsi que les droits et obligations des deux Chambres Territoriales de Bastia et d'Ajaccio, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-22_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

VU les dispositions du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et notamment l'article 4.4.3.2 relatif aux cessions immobilières ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°15/27-02-2020/218 en date du 27 février 2020 habilitant le Président de la CCI de Corse pour la durée de sa mandature à procéder à tout acte de cession et de mutation de biens appartenant à l'établissement consulaire régional au nom et pour le compte de celui-ci ;

VU la délibération du Bureau CCIC N°07/26-06-2020 du 26 juin 2020, portant sur l'instruction de cessions de parcelles, biens fonciers et immobiliers appartenant au patrimoine propre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°10/02-02-2022/301 du 02 février 2022. Habilitant le Président à procéder à tout acte de cession et de mutation de biens au nom et pour le compte de l'établissement ;

VU la délibération de Bureau CCIC N°17/09-07-2024 en date du 09 juillet 2024 portant validation des projets de cession foncières, mobilières et immobilières (méthodologies et liste des biens) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°05/03-10-2024/413 du 03 octobre 2024, portant sur les projets de cession foncières, mobilières et immobilières : méthodologie et liste des biens ;

VU la délibération de Bureau CCIC N°09/19-11-2024 du 19 novembre 2024, portant sur la mise à jour du programme des biens immobiliers et fonciers ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°04/27-11-2024/417 du 27 novembre 2024, portant sur les projets de cessions foncières, mobilières et immobilières : mise à jour des tableaux de cessions ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°12/27-05-2025/429 du 27 mai 2025, portant sur la mise à jour des tableaux de cessions des projets de cessions foncières, mobilières et immobilières ;

CONSIDERANT la demande exprimée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Corse d'acquérir les parcelles référencées Section C N°308, 309, 408 et 409 sises à Biguglia ;

CONSIDERANT l'intérêt majeur d'acquisition de ces parcelles par la SAFER dans le cadre de ses activités agricoles et de développement durable des territoires ruraux ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les règles méthodologiques de cession des parcelles afin de modifier la méthodologie III relative à la cession de parcelle de gré à gré lorsqu'est mis en œuvre un projet d'intérêt public ou général ou lorsque l'acquéreur est une personne publique comme une collectivité locale ;

CONSIDERANT le transfert des parcelles Section C N°308, 309, 408 et 409 qui seront cédées à la SAFER, du point II- « Cessions après Appel à Manifestation d'Intérêt » au point III « Cession de gré à gré en raison de l'intérêt public du projet » ainsi mis à jour :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-22_27-07-2026-DE

.../...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

III- Cessions de gré à gré en raison de l'intérêt public du projet :

COMMUNE	LOTS	CADASTRE	PARCELLES	SITUATION	SUPERFICIE
AJACCIO	Lot n°1		Section A 184	Cédé	614 m ²
AJACCIO	Lot n°2		Section A 1589 (Issue de la parcelle mère A982)	Cédé	2 248 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°3		Section A 799 (Divisée en 3 lots n°1441/1442/1443) +A92		11 721 m ² + A92 = 580 m ² 12 301 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°4		Section A 156		23 000 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°5		Section A 796		112 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°6		Section A 797		89 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°7		Section A 798		2270 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°8		Section A 91		19 140 m ²
AJACCIO/ ZI VAZZIO	Lot n°9		Section A 560		59 555 m ²
AJACCIO/ ZI VAZZIO	Lot n°10		Section A 562		21 955 m ²
BIGUGLIA		Section C 338	Terrain		2 975 m ²
BIGUGLIA		Section C 339	Terrain		24 600 m ²
BIGUGLIA		Section C 408	Terrain		21 530 m ²
BIGUGLIA		Section C 409	Terrain		11 250 m ²
BIGUGLIA		Section C 1233	Terrain		117 m ²
TRAGONE		Section C 1243	Terrain		1 198 m ²
TRAGONE		Section C 1245	Terrain		744 m ²
TRAGONE		Section C 1523	Terrain		1 458 m ²

Le Bureau

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise à jour de la liste et tableau des biens et parcelles à vendre concernant la méthodologie pré-désignée, le Président étant en charge des éventuels reclassements des biens et parcelles entre chaque méthode en fonction des évolutions observées pour chaque dossier ;
- **MANDATE LE PRESIDENT** pour procéder à toutes divisions parcellaires, expertises, évaluations et études immobilières ou foncières de nature à permettre et favoriser ce programme de cessions ;
- **MANDATE LE PRESIDENT** pour négocier de gré à gré avec la SAFER les conditions de cession de la parcelle dont l'acquisition a été sollicitée.

Bastia, le 25 novembre 2025

Accusé de réception
 Le Président,
 02A-999021967-20260727-22_27-07-2026-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le président 23/07/2026
 Jean DOMINICI